

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
14 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs -  
EN EXERCICE : 27 Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Yann FLAMANT - Corinne  
JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT –  
PRÉSENTS : 16 Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET  
– Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ –  
Claude VARENNES - Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 6 Avaient donné procuration : Mesdames, Messieurs – Sébastien BIZET  
(pouvoir Jean-Luc PETIT)- Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Serge  
VOTANTS : 22 BERNARD (pouvoir Claude VARENNES)- Kenan SOLMAZ (pouvoir Yannick  
PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Eliane  
POUR : 22 GEOFFROY (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) –

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absents excusés : Cyril BRUZZESE - Willy GABRIEL – Nathalie LACOSTE  
– Patrick RAMON- Ilyes TELALI

N° 2023-41 MME Maria-Dolorès THUDEROZ a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition parcelle AK 254**

Ce foncier sise rue du 4 septembre a été classé « en péril » en 2017.

La commune a sollicité l'avis des domaines : le coût de la démolition est supérieur au prix du tènement mais cela permettra de solutionner la situation pour les propriétaires actuels qui ont donné leur accord de principe pour une cession à l'€ symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'€ de la parcelle cadastrée ZAK 254, d'une surface de 89 m<sup>2</sup>
- **DIT** que la procédure sera celle dite de l'acte administratif.

Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.